



**Arrêté temporaire n°290
Portant réglementation de la circulation**

**ESSAI DE CIRCULATION EN SENS UNIQUE
RUES JULES GREVY, DU VAL D'ARQUES ET DU CANAL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 11/08/2025 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la lettre-pétition relative aux difficultés de circulation et de stationnement rencontrées RUES JULES GREVY, PAUL BERT, DU VAL D'ARQUES ET DU CANAL,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de Circulation du 23/06/2025 pour réaliser un essai d'un mois de circulation en sens unique,

CONSIDERANT que cet essai rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES JULES GREVY, PAUL BERT, DU VAL D'ARQUES et DU CANAL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation se fera en sens unique, RUES :

- JULES GREVY, tronçon compris entre les RUES PAUL BERT et DU VAL D'ARQUES, dans le sens allant vers la RUE DU VAL D'ARQUES,
- DU VAL D'ARQUES, dans le sens allant vers la RUE GEORGES CLEMENCEAU,
- DU CANAL, dans le sens allant vers la RUE DU VAL D'ARQUES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 août 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- la Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.